

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°08/20226

**OBJET : Renouvellement du contrat de la chargée de mission
tourisme et économie**

--- **Le Président de la Communauté de Communes «Jabron Lure-Vançon Durance »**,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°44/2023 en date du 21 Septembre 2023 créant l'emploi permanent correspondant au grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour 35 heures hebdomadaires,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,
Vu le précédent contrat de Mme DELAGRANGE,
Considérant les besoins du service,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le contrat de Mme DELAGRANGE est renouvelé pour une durée de 12 mois pour assurer les fonctions de chargée de mission tourisme et économie.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement de contrat s'applique dans les mêmes conditions que précédemment à savoir : contrat à durée déterminée, DHT 35/35^{ème}, grade de catégorie A : attaché territorial, rémunération afférente au cadre d'emploi des attachés territoriaux+ primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Forcalquier.

Fait à SALIGNAC, le Lundi 2 Mars 2026

Le Président,

R.AVINENS

